

# UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI

## Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)

Année académique : 2018 - 2019

Filière : SE2 GESTION

Durée : 2 heures

Professeur : Christian GBAGUIDI

### FISCALITE DES ENTREPRISES

#### DOSSIER 1 : GENERALITE SUR L'IMPÔT

1. En dehors de la fonction « traditionnelle » de l'impôt qui est la couverture des dépenses publiques, dites en quoi consistent les autres fonctions qualifiées de « modernes ».
2. En quoi consiste le consentement au paiement de l'impôt ?
3. En matière d'éléments de techniques fiscales, expliquez chacune des notions ci-après :
  - Champ d'application ;
  - Assiette ;
  - Fait générateur
  - Exigibilité ;
  - Liquidation ;
  - Recouvrement.

#### DOSSIER 2 GENERALITE SUR LA TVA

##### 1. Répondez seulement par Vrai ou Faux :

- a. Les indemnités d'assurance ne sont pas soumises à la TVA en cas de sinistre ;
- b. Un vétérinaire est soumis à la TVA ;
- c. Les frais d'enseignement universitaires ne sont pas soumis à la TVA ;
- d. Une entreprise dont le chiffre d'affaires n'atteint pas les seuils ne peut jamais être assujettie à la TVA ;
- e. La vente d'objets d'art par un collectionneur contemporain est taxable de TVA ;
- f. Paiement des frais de Transport de voyageur est taxable ;
- g. Acquisition d'une moto à quatre temps est Taxable ;
- h. Un touriste allemand de passage au Bénin et qui a acheté un poste radio dans un magasin est assujetti à la TVA ;
- i. La première tranche de la facture d'électricité d'un individu est exonérée ;
- j. L'acquisition de véhicule de tourisme par un crédit-bailleur est exclue du droit à déduction.

##### 2- Champ d'application et Exigibilité de la TVA

M. ALOFA est conseil fiscal. Il dispose d'une solide réputation dans le domaine fiscal et plus particulièrement en matière de TVA. Débordé par le travail, il vous soumet diverses opérations réalisées par ses clients au mois de Mai afin que vous l'aidiez à dégager la situation de la TVA. (NB : Tous les Cas sont Indépendants)

#### 1<sup>er</sup> CAS : Conseil Economique et Social (CES)

Vente de produit d'entretien au Conseil Economique et Social (CES) pour un montant de 2 500 000 HT payable mi-juillet ;

#### 2<sup>ème</sup> CAS : Entreprise ALAFIA

La société ALAFIA a acquis un ensemble informatique dont le transport est facturé, chez INFOTAS, qui comporte les éléments suivants :

Clés USB	80 000
Transport	15 000
Haut- Parleurs externe	100 000
Logiciel de gestion PERFECTO	1 200 000
Onduleur	70 000
Disque dur	85 000
Imprimante laser	120 000

NB : Tous les montants sont Hors Taxe

Travail à faire : Déterminer si possible pour chaque élément le montant de la TVA

#### DOSSIER 3: CALCUL DES IMPOTS SUR SALAIRES

L'entreprise commerciale « ABABORI » est immatriculée sous le numéro IFU 3 122 587 995 962. Elle s'occupe du commerce de gros. Son siège est à Cotonou 03 BP 2573 Tél : 21 31 33 58. Elle a domicilié son compte bancaire à la BOA. Les éléments de rémunération du mois de MAI 2019 relatifs à la l'entreprise commerciale « ABABORI » sont les suivants :

N°	Identité	Salaire de base	Opposition	Primes	Indemnités
1	CODJO Marié 4 enfants	247 125	100 000	40 000	30 000
2	AYABA Mariée 6 enfants	141 412	50 000	20 000	300 000
3	ISSA Célibataire 1 enfant	51 500	20 000	10 000	15 000
4	ALI Célibataire 1 enfant	371 444	150 000	100 000	95 400

NB :

- ALI est le Directeur Général et est logé dans une villa appartenant à la société et de la domesticité (ISSA le gardien à la charge de l'entreprise).
- les indemnités d'AYABA sont pluriannuelles et elle souhaite une répartition sur cinq mois ;
- CODJO est un expatrié Ivoirien qui a bénéficié au cours du mois un billet d'avion, pour ses congés, supporté par l'entreprise pour un montant de 500 000

Travail à faire :

1. Pour chaque agent, calculer le montant de l'IRPP-TS à payer ;
2. Calculer le montant à payer par la société au titre du VPS ;
3. Quel est le montant total à reverser par l'entreprise en matière d'impôt sur salaire ?